



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.03.12

du Conseil d'Administration du 27 mars 2025

Compte de gestion **Budget annexe EOLE** **Exercice 2024**

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 – EPRD

Vu la délibération n°2024.03.17 du 26 mars 2024 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2024,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte de gestion est établi par la Comptable assignataire de la ville de Versailles, qui est chargée d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président du CCAS. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Il est constaté que les résultats de l'exercice 2024 figurant dans le compte de gestion produit sont conformes à ceux de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024.

Après avoir pris connaissance de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2024,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget du FOYER EOLE présenté par la Comptable assignataire ayant exercé au cours de l'année 2024, Madame Nathalie Maniette, accompagnés de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de dépenses et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du FOYER EOLE dressé pour l'exercice 2024 par la Comptable assignataire ayant exercé au cours de la gestion 2024, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix